



TR 45 327-PV-68-2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2020 réuni en Audioconférence

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en audioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaients présents

GUEUGNON Jean Yves, TAILHARDAT Sébastien, Francis GARNIER, VENTOLINI Giorgio, DE LEEUW Xavier, GUESNARD Jacques, BETHULEAU Barbara, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, MAUPU Charles, ANGOT Christelle

Absents excusés

COCHIN Nelly

Absents

SAUVARD Carole, GAUMAIN Jean-Luc, BADINIER Jean-Pierre, MONTIGNY Marie-Jeanne, RIGAUD Didier, MIEKIZIAK David

Secrétaire de séance : MILANO Marie-Claude

Date de convocation : 24 avril 2020

Monsieur le Maire rappelle les règles du quorum comme définies par la loi 2020-290 article 10 du 23/03/2020 dans le cadre de la pandémie que subit le territoire français actuellement.

« ... le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présents ou représentés, au lieu de la moitié des membres uniquement présents en temps ordinaire ».

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés.

Le quorum requis de 7 élus présents et représentés est dépassé avec 11 élus présents dans l'audioconférence et zéro représentés, donc le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe des règles qui devront être respectées durant le conseil qui se déroule en audioconférence :

- Chaque conseiller qui souhaite prendre la parole indique à voix haute : « nom prénom et je demande la parole », Monsieur le Maire donne son autorisation.

- Monsieur le Maire indique que le PUBLIC est tenu de couper le micro de son téléphone pour éviter les bruits parasites, et de ne pas interrompre pendant la durée du Conseil Municipal comme cela se passe dans les cas des conseils municipaux tenus en mode présentiel. « Je le remercie par avance ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, conformément à la convocation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, suite aux décisions prises par le Gouvernement, dans l'attente de l'installation des nouveaux conseils municipaux, le Conseil Municipal en place a été réinstallé dans toutes ses prérogatives.

Monsieur le Maire indique que les sujets à l'ordre du jour sont exclusivement relatifs au fonctionnement habituel de la collectivité et n'ont rien d'exceptionnel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? des commentaires ?

1- DÉLIBÉRATION INSTITUANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRAÎNOU PAR AUDIO CONFERENCE

Monsieur le Maire le Maire informe l'Assemblée que dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent que nous subissons depuis plusieurs semaines, les autorités, dans l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, II de l'article 3, ont adapté les modalités dans le cadre de l'organisation d'un Conseil Municipal.

En substance, en voici les éléments :

« L'obligation de réunion trimestrielle des Conseils Municipaux est mise entre parenthèses pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

C'est donc pour une réunion décidée par le maire que le Conseil Municipal peut être convoqué. Désormais, un motif exceptionnel n'apparaît plus nécessaire pour autoriser la convocation du Conseil Municipal puisque les modalités de réunion de ce dernier ont été particulièrement assouplies dans le but d'assurer la sécurité sanitaire de ses membres.

On doit notamment ici relever les nouveautés issues de l'ordonnance précitée du 1^{er} avril 2020 qui autorise les réunions de Conseil Municipal sans présence physique.

L'article 6 prévoit ainsi que le maire peut décider que la réunion du Conseil Municipal se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence, à charge pour lui de l'indiquer dans la convocation qu'il adresse aux conseillers municipaux.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celle-ci (ex : Whatsapp, Facetime, Skype, multiconférence téléphonique, etc.), sont transmises par le maire par tout moyen (et donc pas forcément de manière dématérialisée comme le principe en avait pourtant été acté avec la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Surtout, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

Attention ! Seuls les scrutins publics (soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant leur sincérité) sont autorisés pour ces réunions à distance. Si un

scrutin secret devait s'avérer nécessaire parce que demandé dans les formes prévues par la loi, le maire devrait alors reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourrait pas se tenir par voie dématérialisée.

On rappellera en outre que l'article 10 modifié de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présents ou représentés, au lieu de la moitié des membres uniquement présents en temps ordinaire ;
- les membres des organes délibérants peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu de un (comme habituellement).

Attention ! Même si cela pourrait bien s'avérer délicat à mettre en oeuvre dans certaines communes, ces réunions de Conseil Municipal, quelles que soient leurs modalités, doivent être accessibles au public. En effet, la règle figurant à l'article L. 2121-18 du CGCT selon laquelle « les séances des conseils municipaux sont publiques » n'a pas été mise de côté par le législateur pendant la période d'état d'urgence sanitaire. »

Aussi, dans la présente délibération, il convient de déterminer et d'approuver :

- **La technologie retenue pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal**
 - Type audio conférence.
- **L'identification des participants**
 - par appel nominatif
- **Le vote des délibérations**
 - vote au scrutin public organisé par appel nominal de chacun des présents avec si nécessaire indication des noms des élus qu'ils représentent pour confirmation des votes.

Par conséquent, Monsieur le Maire procédera à un tour de table, en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal et recueillera les votes des élus présents et représentés.

Dans le cas, d'un vote à l'unanimité, il informera l'Assemblée et le public.

Le Conseil Municipal,

Vu la crise sanitaire du COVID-19,

Vu la loi d'urgence promulgué le 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID19,

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Cette ordonnance prévoit qu'un cinquième des membres de l'assemblée délibérante pourra, sur un ordre du jour déterminé, demander la réunion de l'assemblée dans un délai de six jours. Cette réunion pourra se tenir de manière dématérialisée.

Enfin, les actes pris dans le cadre de cette délégation seront d'être soumis au contrôle de légalité. De nouvelles modalités de transmission électronique des documents seront offertes afin d'en faciliter l'exercice à distance.

L'obligation trimestrielle de réunir l'assemblée délibérante est suspendue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et les conditions de quorum seront assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum pour la commune de Traînou sera 7 élus présents ou représentés.

L'ordonnance permet d'étendre ces conditions aux commissions permanentes des conseils départementaux, régionaux et de la collectivité territoriale de Guyane, ainsi qu'aux bureaux des EPCI. Le cas échéant, tous les moyens permettant de procéder par téléconférence (visioconférence, audioconférence, tchat) sont autorisés.

Sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence, les séances nécessaires à la vie démocratique (séance de l'assemblée délibérante, des commissions permanentes, des bureaux, etc.) pourront être réalisées de façon dématérialisée.

Vu la convocation du vendredi 24 avril 2020 pour la présente réunion du Conseil Municipal où il est précisé qu'elle se tiendra par audioconférence et qui indique les codes d'accès,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Article 1

La technologie retenue pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal est de type audio conférence.

Article 2

L'identification des participants se fera par appel nominatif ;

Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3

Afin d'assurer le caractère public des réunions, les comptes rendus des débats seront accessibles au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE la présente délibération.

Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2020

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que le Compte Rendu de la séance du 05 mars a été approuvé à l'unanimité, sans question, sans commentaire.

Le compte-rendu de la séance du 05 mars 2020 est approuvé, *à l'unanimité*.

2- PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES AU 1er mai 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°9 du 20 février 2020, il a été décidé de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35^{ème} afin de pourvoir le poste de l'agent en charge de l'accueil qui a fait valoir ses droits à la retraite.

La collectivité a procédé au recrutement et l'agent, recruté par voie de mutation, sera disponible à compter du 18 mai à Traînou.

Néanmoins, il convient de délibérer à nouveau pour le recrutement et modifier le tableau des effectifs.

En effet, l'agent recruté a un grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et le poste précédemment créé était d'Adjoint Administratif.

Aussi, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 28/35^{ème} et remplacement par un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 28/35^{ème}.

Pour information, le poste de l'agent parti en retraite sera supprimé en août prochain, date effective de sa retraite. Pour l'instant, cet agent est en congés. L'effectif réel de la collectivité est à ce jour de 28 agents.

Considérant que la candidate retenue a le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose à l'Assemblée de :

SUPPRIMER un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35^{ème}

CRÉER un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER la proposition faite,

Article 2

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous,

Article 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges des agents sont d'ores et déjà inscrits au chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'effectif en 2014 était de 35 agents à temps complets.

MAIRIE DE TRAINOU**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**
AU 1er mai 2020

| FILIERE | GRADE | TC / TNC | quotité temps hebdomadaire | Nombre de poste |
|--|--|----------|----------------------------|-----------------|
| Technique | technicien | TC | 35 | 1 |
| | Agent de maîtrise | TC | 35 | 1 |
| | Agent de maîtrise | TNC | 34 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 1ère classe | TC | 35 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | TC | 35 | 2 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | TNC | 31.52 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | TNC | 34 | 1 |
| | Adjoint technique | TC | 35 | 6 |
| | Adjoint technique | TNC | 30 | 1 |
| | Adjoint technique | TNC | 30.93 | 1 |
| | Adjoint technique | TNC | 32 | 1 |
| | Adjoint technique | TNC | 33.58 | 1 |
| Administrative | rédacteur principal de 1ère classe | TC | 35 | 1 |
| | rédacteur | TC | 35 | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 1ere classe | TNC | 28 | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 2eme classe | TC | 35 | 4 |
| | Adjoint administratif | TNC | 23.5 | 1 |
| Médico sociale | ATSEM principal de 1ère classe | TC | 35 | 2 |
| Police | Garde champêtre chef principal | TC | 35 | 1 |
| Total des effectifs de titulaires sur emplois permanents | | | | 29 |

3- RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

En premier lieu, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le recrutement d'agents saisonniers en période estivale est une démarche adoptée par la Municipalité depuis de longues années pour apporter un soutien aux travaux techniques (espaces verts, peinture...) pendant l'été selon les compétences de chacun.

De plus, Monsieur le Maire indique que la collectivité favorise pour ces emplois les jeunes trianiens qui en font la demande.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

- Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2020.
- Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire demande s'il y a des questions et propose à l'Assemblée,

DE L'AUTORISER à recruter deux agents contractuels à temps complet de juin à août 2020 dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'agent au service technique (espaces verts, nettoyage de la commune, manutention, travaux divers), correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C,

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique Indice Brut 350 ; Indice Majoré 327

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

4- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX ET GUIDE PRATIQUE COMMUNAL ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en décembre 2019 avait été délibéré la prestation de distribution du bulletin municipal par un vacataire.

Cette personne qui a proposé ses services pour la distribution donne satisfaction.

Aussi, il est proposé de reconduire le contrat qui cesse au 30 avril 2020. Cette reconduction serait effective du 1^{er} mai au 30 juin 2020 afin de laisser ensuite l'initiative, selon leurs choix, à la prochaine équipe municipale qui pourrait être mise en place en juin conformément aux prévisions gouvernementales actuelles.

Pour rappel, le vacataire est rétribué au service fait.

La proposition de rémunération était la suivante :

Proposition : 2 jours ½ de distribution sur la base du SMIC brut (10.03 €) soit 180 € pour le bulletins mensuel et 200 € pour le guide pratique communal annuel car plus conséquent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er mai au 30 juin 2020 ;

Article 2

DE FIXER la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 180 € pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée.

- sur la base d'un forfait brut de 200 € pour la distribution du guide pratique communal annuel sur le territoire de la commune quand cette distribution est organisée.

Article 3

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Article 4

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet ?

La proposition est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

5- CCF – Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges – CLETC – Approbation du transfert de charges lié aux eaux pluviales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – CLETC – de la CCF s'est réunie le 05 mars 2020.

Aussi, la commission a émis son rapport du 05 mars 2020 concernant le calcul du transfert de charges lié à la compétence eaux pluviales urbaines (Zones U du PLU seulement) et à la modification de certaines voiries classées dans l'intérêt communautaire (classement et déclassement des voies).

De plus, le Conseil Communautaire de la CCF a approuvé le rapport de la CLETC par délibération en date du 12 mars 2020.

Aussi, ce dernier doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes. En l'absence de délibération des communes dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement intervenu depuis le 1er janvier 2018 a entraîné obligatoirement le transfert de compétence des eaux pluviales urbaines. Avec la réforme instituée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les communes auraient pu scinder la compétence assainissement et celle des eaux pluviales urbaines et donc reprendre à leur niveau uniquement la compétence eaux pluviales. Cependant, la majorité qualifiée des communes de la CCF a refusé de scinder la compétence assainissement de celle des eaux pluviales urbaines. La CCF dispose par conséquent de la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2018 sans l'appliquer dans les faits. En effet, le transfert financier n'a pas encore eu lieu. Le présent rapport a donc pour objectif de calculer les charges liées à la compétence eaux pluviales urbaines pour un transfert financier à compter de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire précise que les attributions de compensation en 2013, avant le transfert des charges, étaient d'un montant de 174 185€ reversés par la CCF à la commune. Depuis, avec les transferts de compétences réalisés à la CCF, ces attributions de compensation sont devenues négatives et la commune de Traînou devra reverser à la CCF en 2020 le montant de 104 641€ en incluant la charge de la compétence des eaux pluviales urbaines à la CCF.

Le rapport a été transmis en pièce jointe de la synthèse.

Définition du périmètre de la compétence

La compétence eaux pluviales urbaines concerne la collecte, le transport, le stockage, le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zone U des PLU).

Par conséquent, les équipements concernés sont :

- les réseaux,
- les bassins de retenue,
- les bassins d'infiltration,
- les déversoirs d'orage,
- les mares,
- les tranchées drainantes,
- les puits d'infiltration

2°) Equipements concernés

| Communes | ml | Nbre avaloirs | Poste de relevage | bassin d'infiltration | bassin de retenue | Mare | déversoir d'orage | tranchées drainantes ml | Puits d'infiltration |
|--------------|---------------|---------------|-------------------|-----------------------|-------------------|----------|-------------------|-------------------------|----------------------|
| Aschères | 900 | | | | | 3 | | 400 | 11 |
| Loury | 4 271 | | | | | | | | |
| Montigny | | | | | | | | | |
| Neuville | 17 993 | 443 | 4 | | 4 | | 1 | | |
| Rebréchien | 7 500 | 151 | 1 | | 1 | | | | |
| St Lyé | 4 000 | | | | 2 | 2 | | | 1 |
| Trainou | 17 328 | | | 1 | | 2 | | | |
| Vennecy | 9 310 | 95 | 1 | | 3 | | | | 1 |
| Villereau | 3 641 | 35 | | 1,00 € | 1 | | | | 1 |
| TOTAL | 64 943 | 724 | 6 | 2 | 11 | 7 | 1 | 400 | 14 |

Application des données :

| | CA : Curage canalisation prestataire | Curage ratio 8% ml x 1,63 € | CA : Curage et nettoyage grille avaloir régie | Nettoyage grilles en régie + curage avaloirs : ratio 10 avaloirs / kml | Remarques |
|------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|--|---|
| Aschères | 300 | 117 | - € | 130 € | |
| Loury | ? | 557 | | 615 € | |
| Montigny | 0 | 0 | | - € | |
| Neuville | ? | 2346 | 6 379 € | 6 379 € | Garder 443 avaloirs |
| Rebréchien | ? | 978 | | 2 194 € | garder 151 avaloirs |
| St Lyé | 0 | 1043 | | 1 152 € | |
| Trainou | 2005,8 | 2260 | 6 160 € | 6 160 € | Curage en régie + prestataire si nécessaire |
| Vennecy | 1300 | 1214 | | 1 768 € | garder 95 avaloirs |
| Villereau | 0 | 475 | | 504 € | garder 35 avaloirs |

| | Poste de relevage | bassin d'infiltration | bassin de retenue | déversoir orage | déshuileur débourbeur | Mare (curage + entretien en régie) | Tranchées drainante | puits d'infiltration |
|-------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|--|------------------------------------|---------------------|----------------------|
| <i>Aschères</i> | | 0 | | | | 263 | 160 | 1100 |
| <i>Loury</i> | | | | | | | | |
| <i>Montigny</i> | | | | | | | | 0 |
| <i>Neuville</i> | 9183 | | 12499 | 0 | Compris dans contrat bassin de retenue | | | 0 |
| <i>Rebréchien</i> | 232 | | 400 | | | | | |
| <i>St Lyé</i> | | | 800 | | | 2506 | | 100 |
| <i>Trainou</i> | | 176 | | | | 2792 | | |
| <i>Vennecy</i> | 450 | | 2070 | | | | | 500 |
| <i>Villereau</i> | | | 400 | | | | | 100 |

Charges de fonctionnement à transférer :

| | TOTAL Charges transférées |
|-------------------|---------------------------|
| <i>Aschères</i> | 1 770 € |
| <i>Loury</i> | 1 172 € |
| <i>Montigny</i> | - € |
| <i>Neuville</i> | 30 407 € |
| <i>Rebréchien</i> | 3 804 € |
| <i>St Lyé</i> | 5 601 € |
| <i>Trainou</i> | 11 388 € |
| <i>Vennecy</i> | 6 002 € |
| <i>Villereau</i> | 1 479 € |

Coûts de renouvellement des équipements à transférer :

| | canalisation / 150 ans | Poste de relevage/ 15 ans | bassin d'infiltration/déversoir/mare | Tranchées drainante / 50 ans | puit d'infiltration / 50 ans | TOTAL |
|-------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------|
| <i>Aschères</i> | 2 340 € | | 0 | 720 € | 743 € | 3 803 € |
| <i>Loury</i> | 11 105 € | | 0 | | | 11 105 € |
| <i>Montigny</i> | - € | | 0 | | - € | - € |
| <i>Neuville</i> | 46 782 € | 1 067 € | 0 | | - € | 47 848 € |
| <i>Rebréchien</i> | 19 500 € | 267 € | 0 | | | 19 767 € |
| <i>St Lyé</i> | 20 800 € | | 0 | | 68 € | 20 868 € |
| <i>Trainou</i> | 45 053 € | | 0 | | | 45 053 € |
| <i>Vennecy</i> | 24 206 € | 267 € | 0 | | 338 € | 24 810 € |
| <i>Villereau</i> | 9 467 € | | 0 | | 68 € | 9 534 € |
| TOTAL | 179 252 € | 1 600 € | - € | 720 € | 1 215 € | 182 787 € |

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AVEC NOUVEAU TRANSFERT A COMPTER DE 2020

| | AC 2019 | Transfert EAUX PLUVIALES | Ajustement transfert voirie | Nouvelle AC à compter de 2020 |
|--------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| ASCHERES | -47 793 € | 5 573 € | | -53 366 € |
| BOUGY | -8 201 € | 0 € | | -8 201 € |
| LOURY | 78 141 € | 12 277 € | | 65 864 € |
| MONTIGNY | -25 548 € | 0 € | | -25 548 € |
| NEUVILLE | 706 719 € | 85 045 € | -494 € | 622 168 € |
| REBRECHIEEN | -62 449 € | 23 571 € | | -86 020 € |
| SAINT LYE | -73 797 € | 26 469 € | -474 € | -99 792 € |
| TRAINOU | -48 200 € | 56 441 € | | -104 641 € |
| VENNECY | -54 563 € | 30 812 € | | -85 375 € |
| VILLEREAU | -22 454 € | 11 014 € | | -33 468 € |
| TOTAL | 441 855 € | 251 202 € | -968 € | 191 621 € |

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

| | AC 2013 avant transfert de charges (passage FPU) | Transfert ZAE | Transfert Voirie | | | | Transfert GEMAPI | Transfert fourrière animale | Transfert contribution SDIS | Transfert des eaux pluviales | Montant à compter de 2020 | Imputation des services communs 2020 | | AC définitives pour 2020 |
|--------------|---|-----------------|------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------------|
| | | | VOIRIE | Balayage | Fauchage | Intérêts Voirie | | | | | | Agent de prévention | Urbanisme | |
| ASCHERES | -8 172 € | 116 € | 744 € | 3 425 € | 0 € | 0 € | 0 € | 356 € | 34 980 € | 5 573 € | -53 366 € | 529 € | 4 256 € | -58 151 € |
| BOUGY | 15 001 € | 0 € | 14 894 € | 0 € | 2 520 € | | 757 € | 51 € | 4 980 € | 0 € | -8 201 € | 0 € | 835 € | -9 036 € |
| LOURY | 232 364 € | 0 € | 57 726 € | 6 430 € | 5 284 € | 215 € | 6 478 € | 780 € | 77 310 € | 12 277 € | 65 864 € | 2 602 € | 10 715 € | 52 547 € |
| MONTIGNY | -3 658 € | 0 € | 10 348 € | 971 € | 1 557 € | 52 € | 1 235 € | 77 € | 7 650 € | 0 € | -25 548 € | 137 € | 1 300 € | -26 985 € |
| NEUVILLE | 1 034 020 € | 9 627 € | 122 485 € | 32 091 € | 8 107 € | 8 645 € | 8 237 € | 1 385 € | 136 230 € | 85 045 € | 622 168 € | 4 935 € | 12 261 € | 604 972 € |
| REBRECHIEEN | 29 013 € | 0 € | 40 926 € | 3 039 € | 5 005 € | | 1 003 € | 419 € | 41 070 € | 23 571 € | -86 020 € | 1 955 € | 5 624 € | -93 599 € |
| SAINT LYE | -4 249 € | 0 € | 28 947 € | 2 135 € | 2 845 € 2 102 € | | 1 008 € | 352 € | 34 530 € | 26 469 € | -99 792 € | 822 € | 7 225 € | -107 839 € |
| TRAINOU | 174 185 € | 7 020 € | 82 351 € | 4 934 € | 8 463 € 20 078 € | | 7 547 € | 1 005 € | 99 450 € | 56 441 € | -104 641 € | 4 382 € | 13 506 € | -122 529 € |
| VENNECY | 54 637 € | 3 278 € | 45 865 € | 1 503 € | 5 181 € | | 2 338 € | 515 € | 50 520 € | 30 812 € | -85 375 € | 1 369 € | 13 356 € | -100 100 € |
| VILLEREAU | -7 104 € | 0 € | 1 933 € | 1 000 € | 0 € | 585 € | 408 € | 114 € | 11 310 € | 11 014 € | -33 468 € | 274 € | 1 574 € | -35 316 € |
| TOTAL | 1 516 037 € | 20 041 € | 406 219 € | 55 528 € | 49 834 € | 9 497 € | 29 011 € | 5 054 € | 498 030 € | 251 202 € | 191 621 € | 17 005 € | 70 652 € | 103 964 € |

La CLETC a donc évalué les charges de transfert liées à la compétence eaux pluviales urbaines à 56 441 € pour la commune de Traînou, qui correspond aux charges de fonctionnement (11 388€) et aux coûts de renouvellement en investissement (45 053€).

Les attributions de compensation, sans les frais de personnel liés aux services urbanisme et prévention sont de 104 641€ pour 2020.

Monsieur VENTOLINI demande pourquoi les avaloirs n'ont pas été quantifiés ?

Monsieur le Maire indique que cette question sera posée au service concerné de la CCF pour apporter la réponse.

Monsieur VENTOLINI fait remarquer qu'il ne s'agit plus d'attributions de compensation car c'est une charge de fonctionnement supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur TAILHARDAT s'interroge sur la durée de renouvellement de 150 ans ainsi que le coût associé soit 45 000€. Sur quelle base a été calculé ce montant ?

Monsieur TAILHARDAT indique que c'est une aberration économique.

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a jamais comptabilisé les charges concernant les eaux pluviales urbaines, notamment pour ce qui est du remplacement et du renouvellement des équipements.

Madame TRESSENS précise à Monsieur TAILHARDAT que le rapport de la CLETC du 05 mars dernier a été réalisé en fonction des éléments qui ont été transmis par les services techniques de Traînou et soumis aux élus référents.

Monsieur TAILHARDAT indique que l'on transfère des charges d'investissement de la CCF sur les charges de fonctionnement de la collectivité, ce qui ne correspond pas à la construction d'un budget communal, quand on sait que l'on ne peut pas effectuer de transfert de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Monsieur TAILHARDAT ajoute que ce tribut tombe dans un pot commun pour financer ou renflouer d'autres compétences ou activités de la CCF. « C'est un ressenti » ajoute-t-il.

Monsieur le Maire indique « je ne sais pas dire... ».

Monsieur VENTOLINI précise qu'il trouve bizarre que les mètres linéaires recensés sur la commune de Traînou soient équivalents à ceux de Neuville-aux-Bois.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cela, qu'en amont de la construction de l'étude de la CLETC, il avait souhaité que le linéaire soit vérifié par les élus référents.

Monsieur VENTOLINI ne comprend pas que la commune dispose d'autant de réseaux d'eaux pluviales. Selon lui, il serait souhaitable que les calculs de la CCF soient revus avant toute décision et donc qu'il ne faudrait pas approuver le rapport de la CLETC en l'état.

Monsieur le Maire s'exprime en précisant qu'il trouve dommage que l'on attende le moment de délibérer pour l'approbation du rapport pour se questionner et considérer que le calcul des charges est erroné.

Madame TRESSENS précise que la commune de Traînou délibère ainsi que les communes membres de la CCF.

Aussi, si le Conseil Municipal n'approuve pas le rapport présenté et soumis à délibération ce jour, il faudra attendre que les Conseils Municipaux des autres collectivités membres délibèrent pour savoir si le rapport est approuvé (le rapport peut être adopté s'il bénéficie des votes à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois).

Néanmoins, il convient de demander dès maintenant une réunion avec les membres de la CLETC, en apportant de nouveaux éléments, si tel est le cas.

Monsieur VENTOLINI indique que les membres de la CLETC seront capables de l'entendre.

Monsieur TAILHARDAT conclut en précisant qu'il est contre pour une question de principe comptable (transfert de charges d'investissement sur du fonctionnement).

Madame TRESSENS ajoute que Traînou, lors de la réalisation de ces travaux d'investissement, ne perçoit pas le Fonds de compensation de la TVA.

Monsieur TAILHARDAT est d'accord, d'autant plus que cela permettra à la CCF de disposer d'argent frais à chaque exercice. De plus la durée utilisée de 150 ans ne lui paraît par cohérente.

Monsieur GARNIER ajoute qu'un avis motivé sera à renvoyer à la CCF rapidement.

Monsieur VENTOLINI exprime un sentiment de rancœur en indiquant que finalement, en reprenant la compétence des eaux urbaines pluviales, les communes sont encore une nouvelle fois contraintes financièrement et fortement.

L'Assemblée après en avoir délibéré, *par 10 voix Contre et 1 Abstention*,

DÉCIDE

Article 1er

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – CLETC du 05 mars 2020 n'est pas approuvé par la commune de Traînou.

Article 2

DE REVOIR les éléments qui ont permis de déterminer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Traînou relatif à la compétence CCF des eaux pluviales urbaines et **DE DEMANDER** à la CLETC de la CCF de réviser les charges associées en cas de chiffrage erroné.

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été rejetée avec 10 voix Contre et une Abstention.

6- FINANCES COMMUNALES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative au Budget Principal en Section d'Investissement pour disposer des crédits nécessaires sur les opérations suivantes :

- OP 2020200 – Sécurisation RD11/orme Tiseau équipements urbains pour protéger les riverains, les utilisateurs des voies publiques, trottoirs et voies cyclables et éviter les stationnements anarchiques et interdits.

Suite à une erreur matérielle, les crédits inscrits au budget principal correspondent au montant HT des travaux et non TTC. Aussi, il convient d'y ajouter le montant de la TVA soit 1 100 €.

- OP 201802 – Hameau des Barres Aménagement de sécurité avec la pose de coussins Lyonnais.

Cette opération concerne des travaux réalisés par le conventionnement de 3 communes concernées (Traînou, Vennezy, Boigny-sur-Bionne) et terminés en 2018.

Le paiement des travaux n'était toujours pas régularisé en raison notamment du transfert de Boigny à la Métropole.

Les services administratifs de Traînou ont débloqué la situation avec les services financiers de la Métropole, permettant ainsi de mandater la part des travaux revenant à Traînou, de demander la subvention au Département et de titrer la part revenant à Vennechy.

Néanmoins, les services de la Métropole n'ont pas inclus la TVA au montant total.

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires de l'opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la Décision Modificative DM n°1 en Section d'Investissement :

| | |
|--|-----------|
| D 2135- Opération 2020-200 Sécurisation RD Orme Tiseau Equipements urbains | + 1 100 € |
| D 2152- Opération 2018-02 Hameau des Barres Aménagement de sécurité | + 1 500 € |
| D 21538- Autres réseaux | - 2 600 € |

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La présente Décision Modificative n°1 est annexée ci-dessous.

| | DEPENSES | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | diminution de crédits | augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 21538- Autres réseaux | 1 100 € | |
| D 21538 – Autres réseaux | 1 500.€ | |
| D 2135 –2020200 – Sécurisation Orme Tiseau | | 1 100 € |
| D 21532 – 201802 – Hameau des Barres aménagement sécurité | | 1 500 € |
| Total D 21 - Immobilisations corporelles | 2 600 € | 2 600 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 2 600 € | 2 600 € |
| <i>Total général</i> | | <i>-00 €</i> |

7- FINANCES COMMUNALES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire revient sur le rapport de la CLETC du 05 mars 2020 évaluant les charges liées au transfert des eaux pluviales urbaines des zones U du PLU.

Les attributions de compensation supplémentaires à devoir par la collectivité pour cette compétence sont de 56 441 € comme évalué par la CLETC de la CCF.

Lors de la préparation du budget communal, la directrice des services avait questionné la CCF pour connaître le montant des attributions de compensation 2020.

Néanmoins, la CLETC ne s'étant pas réuni, à la date de l'établissement des budgets communaux, il n'était pas possible de disposer du montant définitif.

Aussi, le budget communal a été construit tout en sachant qu'une décision modificative interviendrait dans l'année. Les crédits prévus à l'article correspondant sont de 66 088 €.

Par conséquent, pour disposer des crédits nécessaires, il convient de délibérer pour une décision modificative d'un montant de 39 000 €, montant plus faible que le montant requis par la CLETC car un montant plus conséquent que celui de 2019 avait été prévu au Budget 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur TAILHARDAT indique que c'est seulement une décision budgétaire donc même si elle concerne les attributions de compensation, cela n'a pas d'impact en termes d'engagement de dépenses, donc il n'est pas contre.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'ACCEPTER la Décision Modificative DM n°2 en Section de Fonctionnement – Attribution de Compensation CCF - pour le reversement de crédits suivants :

- Au D-65888 Autres excédents - 39 000 €
- **Au D-739211** Attributions de compensation CCF + 39 000 €

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La présente Décision Modificative n°2 est annexée ci-dessous.

DM N°2 - Section de FONCTIONNEMENT

Attributions de compensation CCF

| | DEPENSES | |
|--|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution De crédits | Augmentation De crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D 65888 - Autres excédents | 39 000 € | |
| Total D 65 – Autres charges de gestion courante | 39 000 € | |
| D 739211 – Attributions de compensation CCF | | 39 000 € |
| Total D 014- Atténuation de produits | | 39 000 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 39 000 € | 39 000 € |
| Total général | | -00 € |

8- FINANCES COMMUNALES : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Payeur de Neuville-aux-Bois a adressé à la collectivité un état de créances à soumettre au vote du Conseil Municipal pour admission en non-valeur (compte 6541).

Les poursuites effectuées par le Trésor Public pour le recouvrement de ces créances se sont révélées infructueuses notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de l'existence de clôtures pour insuffisance d'actif.

Ces créances concernent les budgets eau et assainissement aujourd'hui dissous et le budget de la commune.

Le montant des admissions en non-valeur pour les budgets eau et assainissement s'élève à 12 038.89€.

Pour mémoire, la collectivité a transféré la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les impayés de ces deux services sont imputables à la collectivité, notamment les créances irrécouvrables, jusqu'à celles de l'année 2017 incluse.

Un état des impayés avait été effectué qui s'élevait à 70 500 € pour le service de l'eau et 59 300 € pour l'assainissement.

C'est pourquoi, notamment, les crédits correspondants aux excédents conservés par la commune, suite au transfert de compétence à la CCF, sont disponibles pour apurer ces créances irrécouvrables.

Le montant des admissions en non-valeur pour le budget Commune s'élève à 8 542.81€, soit un montant total de 20 581.70 € (total de 12 038.89€ + 8 542.81€).

Monsieur TAILHARDAT précise que l'on ne s'en sort pas trop mal. En effet, en début de mandature, les impayés des 3 budgets correspondaient à une somme à 6 chiffres. Il avait d'ailleurs étonné du commentaire du trésorier qui ne paraissait pas trop alarmiste.

Monsieur TAILHARDAT souhaite que la gestion des impayés soit suivie de manière réactive par les services de la CCF ainsi que la trésorerie.

Monsieur le Maire ajoute que l'automatisation des relances mise en place par la trésorerie, du fait de la réduction du nombre de fonctionnaires d'État, permet de solutionner plus efficacement le recouvrement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article Unique :

Considérant les avis d'irrécouvrabilité produits par la trésorerie de Neuville-aux-Bois, l'Assemblée autorise la mise en non-valeur des créances suivantes :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| - créances communales | 8 542.81€ |
| - créances service assainissement | 6 616.41 € |
| - créances service eau | 5 422.48 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| Total | 20 581.70 € |
|--------------|--------------------|

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

9- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Contrat de Ruralité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Traînou, dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments communaux, a procédé lors de la mandature à des rénovations sur les bâtiments communaux, notamment en matière de performance énergétique et thermique (remplacement de chaudières, installation de pompes à chaleur, remplacement d'huisseries extérieures...).

Le projet présenté à la demande de subvention DSIL pour 2020 consiste en la rénovation de fenêtres dans un bâtiment datant du début du siècle dernier, situé en centre-bourg, Place de l'Église à Traînou.

Ce projet est éligible à la DSIL.

Le bâtiment accueille actuellement un cabinet d'ostéopathie ainsi que les services de La Poste au rez-de-chaussée. A l'étage, la commune dispose d'un logement communal, actuellement vacant.

Pour cette année, cette rénovation concerne uniquement le cabinet paramédical.

La collectivité a procédé dans ce cabinet paramédical à l'installation d'une pompe à chaleur air/air permettant des économies considérables en matière de chauffage depuis 2017. Il convient maintenant de remplacer les huisseries (fenêtres et portes) extérieures du bâtiment qui datent du milieu du siècle dernier pour générer des économies d'énergie complémentaire.

Après consultation de différentes entreprises, le coût estimatif des travaux est de 2 545.00 € HT pour le remplacement de 3 fenêtres avec de nouvelles fenêtres PVC aux normes énergétiques actuelles.

L'objectif poursuivi par la rénovation des fenêtres avec de nouvelles répondant aux normes thermiques actuelles est de permettre de diminuer la consommation d'énergie et d'apporter un meilleur confort à l'utilisateur des lieux.

De plus, cette belle bâtisse nécessite un rafraîchissement pour une meilleure esthétique, d'autant que le bâtiment se situe en centre-bourg.

S'agissant du remplacement de fenêtres, les travaux seront réalisés dans un délai de 1 semaine à compter de la réception de l'attestation d'acceptation de la subvention par Monsieur le Préfet, dans le cas d'une acceptation bien-sûr.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 545.00 € HT soit 3 054.00€ TTC.

Madame ANGOT demande combien de fenêtres doivent être changées ?

Monsieur VENTOLINI répond trois fenêtres qui sont très grandes et fabriquées sur mesure.

Monsieur le Maire indique en effet que dans ces bâtiments anciens, c'est souvent le cas pour les huisseries.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ADOpte le projet de rénovation des huisseries extérieures du local paramédical situé dans le bâtiment communal Place de l'Église pour un montant de 3 054.00 € TTC ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes (€ HT) | HT | TTC |
|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Travaux | 2 545.00€ | 3 054.00€ | DSIL | 2 036.00€ | 2 443.20€ |
| Maîtrise d'œuvre | | | Région | | |
| X | | | Département | | |
| Y | | | Autres | | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 509.00€ | 610.80€ |
| Total | 2 545.00€ | 3 054.00€ | Total | 2 545.00€ | 3 054.00€ |

SOLLICITE une subvention de 2 036.00€ au titre de la DSIL, soit 80% du montant du projet ;

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

Monsieur le Maire liste, une fois le vote nominal effectué, les votes individuels de chaque élu tels que compris pour vérification et précise que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- **Subventions de l'État**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a obtenu aucune subvention de l'État, ni en 2018, ni en 2019, notamment dans le cadre de ses projets relatifs à la santé. En effet, l'Agence Régionale de Santé – ARS - n'a pas souhaité accompagner et ni aider la collectivité sur aucun de ses projets de santé. « C'est pitoyable... ».

- **Stratégie santé**

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie santé de la Municipalité est basée sur plusieurs projets :

- Le Pôle de Soins, afin d'aider à pérenniser la présence sur la commune des professionnels de santé, dont des médecins généralistes.

Il précise que la Région est dans une démarche nouvelle à propos de la santé visant à recruter un nombre important de Médecins Généralistes salariés et a sollicité les collectivités situées entre autres à l'Est du territoire du PETR pour identifier quelles seraient les capacités d'accueil de ces médecins salariés. Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande et a transmis un dossier dans lequel il est proposé, entre autres solutions, d'en héberger jusqu'à trois

dans le futur Pôle de Soins. Il serait donc très malvenu que le projet de Pôle de Soins soit abandonné dans le futur, comme cela a pu être évoqué ...

- Développement de l'offre d'hébergement sur la commune pour les personnes du 3ème âge et/ou handicapées avec 2 volets additionnels :
 - Maisons de ville avec petits jardinets comme prévu dans le plan d'aménagement du foncier de l'ancien collège et dont le Permis d'Aménager est en cours d'instruction.
 - Projet de résidences inclusives -Héraclide- de 26 logements dont l'implantation est envisagée sur la parcelle située derrière les cabinets médicaux de nos médecins généralistes. Ces logements seront prévus à destination des habitants lors de leur évolution vers des difficultés de type GIR (Groupe Iso ressources) 4 et 3.

L'objectif du déploiement de cette stratégie est de maintenir la possibilité pour les habitants de disposer de solutions alternatives afin de rester le plus longtemps possible sur leur commune sans rupture de leur lien social.

Monsieur le Maire : « veuillez noter qu'il n'a jamais été envisagé par la Municipalité de construire un EHPAD - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – sur la commune, contrairement à ce que certains avaient pu comprendre et colporter.

Aussi, à ce jour, le marché de travaux du Pôle de Soins a été mis en ligne et est en cours et la Municipalité est dans l'attente des décisions de l'État concernant la date envisagée de l'installation des nouveaux Conseils Municipaux issus des élections municipales pour poursuivre son action sur la stratégie santé avec la mise en œuvre du projet Héraclide.

- **Confinement et pandémie COVID 19**

- La Municipalité a mis en place un processus pour permettre aux habitants de contacter la Mairie pendant cette période de confinement. Des numéros de téléphone sont à disposition ainsi que les adresses mél habituelles et ont été publiés sur les moyens de communication de la collectivité, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité -PAC-
- Une liste de plus d'une centaine de personnes a été établie, contenant les noms des habitants à propos desquels la situation actuelle de la pandémie peut poser problème. Les élus se répartissent les appels téléphoniques de façon hebdomadaire. Cette démarche est perçue de façon très positive par les habitants concernés ainsi contactés. Monsieur le Maire précise que toutes les situations qui peuvent nécessiter un support ou une intervention doivent obligatoirement passer par ce dispositif officiel de la Mairie afin d'éviter une dispersion et une dilution des efforts qui serait contre productive.

- **Fermeture des lieux publics (cimetière) et marchés alimentaires**

Monsieur le Maire indique que, contrairement à ce qui a pu être colporté de façon totalement inexacte et sciemment erronée, les cimetières et les marchés de plein vent avaient été décrétés

fermés sur décision de l'État au début du confinement. *C'était la règle, la dérogation étant l'exception.* L'exception n'étant pas la règle, la décision qui a été prise pour la commune a été de procéder aux fermetures comme cela avait été décidé par l'État.

Nous avons décidé de réouvrir le cimetière le 25 avril dernier puisque les périodes des Rameaux et de Pâques étaient passées, réduisant ainsi un risque d'affluence.

Nous avons également décidé de demander à Monsieur le Préfet de nous octroyer une dérogation pour la réinstallation du marché de plein vent sur la commune. Les commerçants sont favorables pour un redémarrage le 08 mai prochain selon leurs choix.

Monsieur le Maire indique que pour finir sur ce couplet, et comme l'a dit Monsieur le Premier Ministre lors de son allocution de mardi 28 avril, les réseaux sociaux, pas très sociaux mais très colériques, qui opposent systématiquement la parole violente, voire pour l'un de ceux présents sur notre commune, parole malveillante et malhonnête, à la parole digne que nous avons pratiquée durant de nombreux mois, ces réseaux devraient revoir leur approche de façon très conséquente afin de la rendre plus appropriée. Enfin... !!, nos habitants le méritent !

- **Déconfinement – ouverture éventuelle des écoles communales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce jour un communiqué a été publié sur les sites de communication de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les conditions du début du déconfinement et les procédures à mettre en oeuvre pour une éventuelle réouverture des écoles seront discutées et validées. Pour ce faire, une feuille de route proposé par l'AML permettra d'analyser l'ensemble des questions qui se posent et d'établir un bilan.

Les différents partenaires seront associés lors d'une réunion le lundi 04 mai prochain, en audioconférence.

Communiqué de la Mairie

Pour faire suite à l'allocution du 1er Ministre, veuillez trouver des précisions quant au processus discuté avec les différents intervenants intéressés et adopté pour définir le plan d'action qui permettra ou pas la réouverture de nos écoles la semaine du 11 mai ainsi que les conditions qui y seront attachées.

Jeudi soir 19h : réunion des adjoints de la collectivité pour regrouper les informations que nous sommes en train de collecter en provenance de :

- notre prestataire restauration scolaire à qui nous devons dire si nous aurons besoin de leurs services ou pas et dans l'affirmative pour combien de rationnaires.
- de la CCF à propos des conditions de remise en route de l'activité périscolaire
- de l'IEN (Education Nationale) suite aux réunions du personnel enseignant et des directeurs qui doivent intervenir jeudi matin et après-midi.

Et transmission des informations aux différents intervenants en prévision de la réunion de concertation de lundi 4 mai

Lundi 4 mai 14h : téléconférence organisée par la mairie avec la présence des représentants des enseignants (directeurs et autres), du représentant des parents d'élèves, des élus et des

agents de la collectivité. L'objectif est de définir le plan d'action qui sera mise en oeuvre *et de valider ou pas la reprise des cours*. L'élaboration du questionnaire à destination des parents sera réalisée pour déterminer combien d'enfants seront probablement présents, combien souhaiteraient de la restauration scolaire, un service de garderie, ...

L'ensemble des informations issues de cette téléconférence de concertation ainsi que le questionnaire qui aura été élaboré seront diffusés dès le mardi 5 mai à l'ensemble des parents d'élèves afin qu'ils puissent répondre et transmettre leur réponse sur le système des écoles et prendre leurs dispositions pour la semaine du 11 mai.

Enfin, pour répondre à certaines questions qui circulent sur les réseaux sociaux, seuls les sujets soumis à délibération sont inscrits à l'ordre du jour sur la convocation des Conseils Municipaux.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire informe que Madame DEMOL, Présidente de l'Association des retraités de Traînou a été interviewée par FR3 dans le cadre de la confection des masques en tissu pour les professionnels de santé et distribués par notre pharmacien.

Monsieur le Maire indique également que Madame SIGOT, couturière sur Traînou, confectionnait aussi des masques pour les habitants de Traînou, qu'elle donnait gratuitement. Depuis, elle a été sollicitée par le Département pour fabriquer des masques. Le département fournit le matériel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de calendrier d'évènements à présenter étant donné que les rencontres, manifestations et activités sont annulées jusqu'à nouvel ordre, du fait de la pandémie.

Monsieur TAILHARDAT explique que dans le cadre du processus de suivi et d'accompagnement des personnes âgées et/ou vulnérables sur la commune, pour ce qui concerne les personnes de sa liste, cela se passe bien et que les personnes apprécient cette démarche.

De plus, les personnes âgées sont activement prises en charge par leurs familles ou proches, et n'ont pas dans son cas sollicité les services de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que les astreinte élus sont toujours en place. Monsieur VENTOLINI a à sa demande conservé l'astreinte depuis le début du confinement.

Monsieur VENTOLINI ajoute qu'en l'état et dans cette période, il est le plus à même de gérer les problématiques techniques et que de plus, il est sur place si besoin. Il a dû gérer deux interventions de nuit durant les astreintes sur le gymnase.

Monsieur le Maire le remercie de sa disponibilité.

Monsieur TAILHARDAT demande à Monsieur le Maire comment cela se passe pour les Gens du Voyage qui devaient venir sur Traînou en mai ?

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après l'avoir contacté, le chef de groupe lui a indiqué qu'il ne viendrait pas sur la commune début mai comme il l'avait initialement envisagé.

Monsieur GARNIER, en charge des associations, précise que certaines d'entre elles souffrent de la situation de la crise sanitaire, ne pouvant organiser des activités et des manifestations qui

leur permettraient des rentrées financières. Il précise que ce sujet sera vu lors de la prochaine réunion d'adjoints et que, s'il est possible de trouver des solutions, en respectant le cadre de la loi, cela sera fait.

Monsieur DE LEEUW ajoute également que certaines associations, une fois la phase de confinement engagée après le 11 mai, pourraient reprendre leurs activités telles que les associations du Tir à l'Arc ou de la pêche, qui peuvent pratiquer en respectant les distances.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera étudié lors de la prochaine réunion d'adjoints.

Il précise également que Monsieur BROUSSE, de l'association des Jardins d'Antan, avait également fait la demande de reprise des activités. Cette demande a été validée par Monsieur le Maire, en respectant les consignes requises, après avoir obtenu des réponses favorables de la Préfecture.

Monsieur GUESNARD exprime son plaisir de pouvoir participer à ce Conseil Municipal en raison du confinement. Il précise également que même s'il n'est pas présent physiquement, il est toujours impliqué dans la vie municipale de la commune et lit l'intégralité des documents qui lui sont transmis et y apporte des réponses.

Dans tous les cas, il dit son admiration pour ce qui a été mis en place et réalisé lors de cette mandature. De beaux projets qui vont se réaliser.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GUESNARD pour ses encouragements.

Monsieur GUESNARD ajoute qu'il est ravi que les documents qu'il a adressés à la collectivité concernant la norme AFNOR des masques aient pu servir utilement pour les fabrications artisanales.

Madame COUSIN indique qu'elle oeuvre actuellement pour la réouverture du marché sur Traînou.

En effet Madame COUSIN et Monsieur VENTOLINI se sont rapprochés des commerçants en alimentaire qui viennent sur le marché pour leur indiquer que Monsieur le Maire avait demandé une dérogation au Préfet pour une réouverture. Après discussion, les commerçants sont favorables à un retour pour le 08 mai prochain.

Monsieur VENTOLINI indique qu'il a été réfléchi à une organisation pour le fonctionnement du marché, permettant de respecter les règles de sécurité et les gestes barrières, conformément aux préconisations de la Préfecture. Il espère que les trianiens seront respectueux des règles.

Monsieur le Maire ajoute que cela démontre qu'à partir du moment où la situation se détend un peu, la Municipalité compose tout en respectant les réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le 11 mai, le confinement ne sera pas terminé mais débutera seulement, en étant adapté à certaines situations.

Monsieur VENTOLINI souhaite remercier les agriculteurs et producteurs locaux, qui continuent de fonctionner, permettant ainsi de faire vivre l'activité locale.

Monsieur le Maire, précise qu'il a omis d'aborder un point dans les Affaires Diverses.

Les dirigeants de Carrefour ont informé Monsieur le Maire que des négociations pour la reprise du carrefour contact étaient en bonne voie, avec une autre enseigne, qui pourrait ouvrir dès cet été. Selon cette source, la commune de Traînou retrouverait ainsi un commerce de proximité.

Monsieur VENTOLINI demande ce qu'il en est de la reprise du restaurant centre-bourg « Le petit caprice » qui devait avoir lieu en mai.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles.

Monsieur VENTOLINI ajoute que la situation actuelle n'est pas favorable à l'ouverture de cette activité et que ce n'est pas de chance pour eux.

Monsieur le Maire ajoute que de surcroît, ces personnes ont une autre activité en parallèle et que cela doit être compliqué à gérer et que des difficultés additionnelles ont pu se grever.

Dans le cadre de la possible reprise du site de Carrefour Contact, Monsieur le Maire exprime sa satisfaction sur l'éventuelle reprise de l'activité commerciale. En effet, le fait de les avoir contactés et de s'être montré mobilisés en contactant d'autres enseignes a sans doute pu favoriser l'approche actuelle.

Monsieur VENTOLINI ajoute que la Municipalité était soucieuse de conserver ce commerce sur Traînou, et remercie à nouveau les trianiens et les personnes venant d'autres collectivités, qui font fonctionner les producteurs locaux.

Madame MILANO explique qu'également, dans le cadre du processus de suivi des personnes vulnérables, cela se passe bien, même si elle a eu quelques personnes avec des difficultés (matériel et santé), mais problématiques qui sont heureusement rentrées dans l'ordre.

Monsieur MAUPU indique que concernant le marché sur Traînou, la République du Centre vient de publier un article ce jour indiquant l'autorisation à titre dérogatoire par la Préfecture de l'ouverture du marché.

Madame ANGOT demande si la cérémonie du 08 mai est organisée ?

Monsieur le Maire répond que oui mais en comité restreint comme cela est autorisé, soit 3 personnes : le trésorier de la FNACA, Monsieur VENTOLINI et lui-même. Aucun autre participant n'est autorisé.

Monsieur VENTOLINI ajoute que ce sont les dispositions préfectorales qui précisent le nombre de participants.

Monsieur le Maire remercie les élus présents d'avoir été patients et d'avoir participé à ce Conseil Municipal en audioconférence.

Clôture de la séance à 22H52

ANGOT Christelle

BADINIER Jean-Pierre

BETHULEAU Barbara

Absent

COCHIN Nelly

COUSIN Izabete

DE LEEUW Xavier

Absente excusée

GARNIER Francis

GAUMAIN Jean-Luc

GUESNARD Jacques

Absent

GUEUGNON Jean Yves

MIEKISIAK David

MAUPU Charles

Absent

MILANO Marie-Claude

MONTIGNY Marie-Jeanne

RIGAUD Didier

Absente

Absent

SAUVARD Carole

TAILHARDAT Sébastien

VENTOLINI Giorgio

Absente